

DELIBERATION N° 2024.03.08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE
SEANCE PUBLIQUE DU 28 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 mars, s'est réuni à la salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice	: 19
Présents	: 17
Votants	: 19

Étaient présents :

Ludovic PROISY, Maire ;

Judith TERNIER, Fabrice VAN BELLE, Christelle DELEPLACE, Guillaume LIETARD, Denise DUCROUX, Adjoint ;
Isabelle CANDELIER, Brigitte MAINGUET, Conseillers délégués.

Charline DECARNIN, Jorge DOS SANTOS (arrivé à 19h15), Marie-Claire NAESSENS, Olivier MORVAN, Maurice VANDEWALLE, Théo VANENGELANDT, Conseillers Municipaux.

Éric TIRLEMONT, Sylvaine DELVOYE, Aurélie MALAQUIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents ayant donné procuration :

Yves MARTIN ayant donné procuration à Judith TERNIER

Fabienne MEPLON ayant donné procuration à Fabrice VAN BELLE

Était absent : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Charline DECARNIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024.03.08

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE – TLPE TARIFS 2025

M. Le Maire RAPPELLE que l'article L. 2333-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 6 % pour 2022 (source INSEE). En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article évoluent.

Ainsi, les tarifs maximaux applicables en 2025 pour notre collectivité sont les suivants :

- Concernant les dispositifs publicitaires et préenseignes :

Types	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Dispositif publicitaires et préenseignes non numériques	17,70 € (tarif de base)	35,40 € (tarif de base x2)
Dispositif publicitaires et préenseignes numériques	53,10 € (tarifs de base x3)	106,20 € (tarifs de base x6)

- Concernant les enseignes :

Types	Supérieure ou égale à 12 m ²	Entre 12 et 50m ²	Supérieure à 50 m ²
Enseignes	17,70 € (tarif de base)	35,40 € (tarif de base x2)	70,80 € (tarif de base x4)

La Commune de Vendeville a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure depuis le 1^{er} janvier 2017 par délibération n°2016-020 lors du conseil municipal en date du 30 mars 2016. Une fois la taxe instituée, les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à la condition qu'une nouvelle délibération soit prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2024 pour une application au 1^{er} janvier 2025).

Ainsi, à compter du 1er janvier 2025, les tarifs de TLPE évolueront comme suit :

- Concernant les dispositifs publicitaires et préenseignes :

Types	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Dispositif publicitaires et préenseignes non numériques	17,70 € / m ²	35,40 € / m ²
Dispositif publicitaires et préenseignes numériques	53,10 € / m ²	106,20 € / m ²

- Concernant les enseignes :

Types	supérieure ou égale à 12 m ²	Entre 12 et 50 m ²	Supérieure à 50 m ²
Enseignes	17,70 € / m ²	35,40 € / m ²	70,80 € / m ²

Par conséquent,

Vu l'article L. 2333-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016-020 du Conseil municipal du 30 mars 2016 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure,

M. Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les nouveaux tarifs pour la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2025 tels que définis ci-dessus,

- D'AUTORISER M. Le Maire ou son représentant à appliquer ces tarifs à partir du 1er janvier 2025 et à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 059-215906090-20240328-DELIB2024_03_08-DE

SLO

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE à L'UNANIMITÉ les nouveaux tarifs proposés pour la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2025 et :

- **AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à appliquer ces tarifs à partir du 1er janvier 2025 et à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord
Le 5 avril 2024

Le Maire,



Ludovic PROISY

Le secrétaire de séance,



Charline DECARNIN

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 059-215906090-20240328-DELIB2024_03_08-DE